

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

**1383<sup>e</sup>** SÉANCE : 24 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1383) . . . . .	1
Déclaration du Président . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :	
Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 24 novembre 1967, à 20 heures.

*Président* : M. Mamadou Boucabar KANTE (Mali).

*Présents* : Les représentants des États suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1383)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :  
Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262).

### Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** : La présente réunion du Conseil a été convoquée à très bref délai en réponse à la demande urgente formulée par le représentant de Chypre. En raison de l'urgence de la situation, j'ai été obligé de convoquer cette séance sans pouvoir procéder aux consultations d'usage avec tous les membres du Conseil. Je n'ai nul doute que les membres du Conseil comprendront que j'ai agi dans le seul intérêt de la paix et de la sécurité internationales, dans les circonstances particulièrement graves que nous savons.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :**

**Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262)**

2. Le **PRESIDENT** : Par lettres en date du 24 novembre 1967, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont demandé à participer, sans droit de vote, à la discussion du point à l'ordre du jour. Ces lettres ont été distribuées respectivement sous la cote S/8263, S/8264 et S/8265. Si je n'entends pas d'objection, je vais inviter, avec l'assentiment du Conseil, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Eralp (Turquie) et M. A. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'examen de la plainte qui lui est soumise dans le document S/8262. Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant de Chypre.

4. **M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]** : Je regrette vivement que le Conseil ait dû se réunir à une heure aussi tardive, mais mon pays est sous la menace d'attaque et d'invasion imminentes de la part d'un puissant voisin, la Turquie, avec qui nous souhaitons vivre en paix. Ces derniers jours ont été marqués par des menaces réitérées d'invasion et des préparatifs à cet effet par les forces militaires navales et aériennes turques. Puis des survols du territoire de Chypre se sont succédé en très grand nombre chaque jour. Certains avions volant à très faible altitude (jusqu'à 500 pieds), d'autres traversant, pendant 30 minutes au moins, l'île d'une extrémité à l'autre, terrorisent la population et font peser une menace d'invasion.

5. J'ai adressé au Président du Conseil de sécurité les 22 et 23 novembre 1967 deux lettres donnant une liste de ces survols indiquant l'heure à laquelle ils avaient eu lieu, l'altitude des avions, et le type d'aéronefs engagés dans ces opérations [S/8260 et S/8261].

6. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre longuement sur la présente menace d'invasion. Elle a été annoncée presque avec fierté par la Turquie elle-même, et tous les gouvernements savent que cette fin de semaine a été fixée comme date de cette invasion illégale de Chypre. Certes, si nous vivions au XVIIIème ou au XIXème siècle ou même aux jours qui ont précédé la dernière guerre mondiale, ceci serait dans l'ordre normal des choses. Mais nous vivons maintenant à l'ère des Nations Unies. Nous avons la Charte des Nations Unies qui interdit expressément la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit. Aux termes de la Charte la menace ou l'emploi de la force n'est pas autorisé dans les relations internationales et c'est là un engagement assumé solennellement par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui constitue même la pierre angulaire de la Charte. C'est cette partie de la Charte qui a transformé notre monde qui, après avoir été celui de la force et de la domination, est devenu un monde de raison et de coopération dans la paix. Si ce concept, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 et qui est une obligation juridique conformément à la Charte, est foulé aux pieds, l'Organisation des Nations Unies ne saurait subsister ou n'aurait plus de sens et le monde commencerait à s'engager — non seulement dans une voie dangereuse, mais vers un véritable précipice — vers la régression et la loi de la jungle. Voici ce qu'impliquent les menaces d'agression

contre Chypre qui ont été lancées — je le répète et le note avec regret — au mépris de la Charte.

7. Je citerai quelques-uns des faits tels qu'ils ont été décrits. Selon des sources militaires d'Ankara des unités des forces aériennes et navales stationnées au centre-sud de la Turquie, à 40 miles seulement au nord de Chypre, sont en état d'alerte. On a observé des activités militaires aux alentours d'Ankara et sur les voies routières conduisant à la côte méditerranéenne. En outre, lorsque le Premier Ministre, M. Süleyman Demirel, a été interrogé sur un éventuel débarquement à Chypre, il a déclaré aux journalistes : que nul ne s'inquiète, nous pouvons débarquer.

8. Longue est la liste des menaces d'invasion lancées contre Chypre et j'en parlerai le cas échéant, mais je voudrais m'arrêter sur les incidents qui se sont produits à Ayios Theodoros. Une patrouille effectuée régulièrement depuis quatre ans et qui avait été interrompue à la suite de certains événements puis avait repris, a fait l'objet à cet endroit d'une attaque de la part de rebelles turcs, entraînant des combats et des effusions de sang. Ces incidents sont extrêmement regrettables et nous causent une vive inquiétude. Toutefois, ils ne sont pas à l'origine de la menace d'invasion que la Turquie fait peser sur Chypre. Il suffit de nous reporter en arrière pour voir que ce n'est pas la première fois que la Turquie menace d'envahir Chypre, et qu'elle a su trouver à chaque fois un nouveau prétexte. La véritable raison réside dans la politique suivie depuis toujours par la Turquie et visant à envahir l'île et à la partager par la force. La Turquie a pour objectif le partage de Chypre et elle sait fort bien qu'elle ne pourra y parvenir ni par l'intermédiaire des Nations Unies ni par tout autre moyen pacifique; elle ne peut pas non plus atteindre cet objectif en présentant une revendication à cet effet devant une instance internationale. Peut-être peut-elle le faire au cours des négociations privées qu'elle s'efforce de poursuivre, mais en aucun cas devant une instance internationale. Ainsi, si la Turquie ne peut pas parvenir à ses fins par des négociations, elle espère y parvenir par la force. Les preuves ne manquent pas à ce sujet non seulement aujourd'hui mais encore dans le passé.

9. En 1964 plusieurs déclarations ont été faites dans ce sens; en mai dernier, M. Kemal Satir, alors Vice-Premier Ministre de la Turquie, a déclaré : "Aujourd'hui, tout est prêt pour une intervention de la Turquie à Chypre et les forces turques peuvent occuper Chypre dans les six heures." Etait-ce en prévision des événements d'Ayios Theodoros ? Mais nous allons un peu plus loin. Que voulait dire M. Kemal Satir en déclarant publiquement le même mois : "Chypre sera divisée en deux parties dont l'une reviendra à la Turquie" ? Tel était donc l'objectif de l'invasion, et tel est cet objectif aujourd'hui. Voyons donc les choses telles qu'elles se présentent réellement : la Turquie tient à obtenir le partage de Chypre par l'emploi de la force, ce qui exclut purement et simplement la légalité.

10. J'en appelle donc au Conseil pour protéger mon pays de cette menace d'invasion. Chypre est une petite île de la Méditerranée, menacée par un grand et puissant voisin, la Turquie, qui se targue de sa nombreuse population de plus de 30 millions d'habitants et de sa puissance militaire. Nous n'avons pas de puissance militaire; nous n'en avons aucune

avant les événements, et le dispositif que nous possédons actuellement a été constitué précisément pour faire face à l'agression et à l'invasion turque, pour rendre plus difficile à la Turquie l'invasion de Chypre. Cependant il est devenu moins facile, même depuis la mise en place de ce dispositif, de défendre Chypre des dangers venus de l'extérieur; en effet, depuis deux ans la Turquie procède fébrilement à un entraînement intensif de troupes et à des opérations aéroportées dans le but exprès d'envahir Chypre. Voici pourquoi l'île est actuellement menacée, et je demande au Conseil de nous accorder la protection dont nous avons besoin.

11. J'ai ici une longue liste de déclarations mais je ne veux pas prendre au Conseil davantage de temps en les citant. M. Erkin, alors ministre des affaires étrangères de la Turquie, a déclaré au cours d'une entrevue accordée en juin 1964 : "La solution radicale du problème de Chypre serait de céder une partie de l'île à la Grèce et l'autre partie, la plus proche de la côte adriatique, à la Turquie." Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons. Je ne parlerai pas plus longtemps, mais je demanderai au Conseil d'adopter une résolution visant à protéger l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique de Chypre, devant la grave menace d'invasion de la part de la Turquie.

12. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

13. M. ERALP (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil a été convoqué à cette heure tardive à la suite d'un appel urgent lancé par M. Rossides que nous avons eu le privilège d'entendre à l'instant. Cette réunion vient à un moment où la paix à Chypre et dans la Méditerranée orientale a été une fois de plus mise en danger par les actions irréflechies des Grecs et des Chypriotes grecs sous le commandement du général Grivas. Elle a lieu à un moment où non seulement les amis de toutes les parties au différend mais encore le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son représentant spécial dans la région font un effort suprême pour prévenir l'incendie qu'attisent Athènes et Nicosie. De toute évidence, M. Rossides a demandé que le Conseil se réunisse pour pouvoir une fois de plus se livrer à ses déformations des faits, maintenant bien connues, et à des tentatives pour blanchir une agression éhontée et brutale, en dénonçant de prétendus coupables et en détournant l'attention du Conseil vers d'autres questions plus générales. J'essaierai en peu de mots de replacer les événements dans une juste perspective en m'attachant aux véritables problèmes en cause.

14. Nous avons entendu les belles déclarations de M. Rossides sur la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale de Chypre et l'existence d'une menace imminente contre cette intégrité. Nous pensons que l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Etat de Chypre ne courent pas un danger mortel. Nous pensons aussi que l'attaque lancée par les Grecs et les Chypriotes grecs contre les villages chypriotes turcs d'Ayios Theodoros et de Kophinou est le prélude à des manoeuvres visant ultimement à mettre fin à l'indépendance de Chypre en réalisant son union avec la Grèce. Ces régions de l'île placées sous l'administration chypriote grecque sont, à bien des égards, soumises à l'occupation grecque depuis 1964. Dans ses nombreux

rapports, le Secrétaire général a porté à l'attention du Conseil de sécurité les infiltrations d'éléments de l'armée grecque d'occupation à Chypre qui s'effectuent de connivence avec l'Administration chypriote grecque. En conséquence les forces armées chypriotes grecques à Chypre sont composées en grande partie de membres de l'armée régulière grecque, les officiers appartiennent presque tous à l'armée grecque et le commandant en chef est un général grec responsable non pas devant les autorités chypriotes grecques mais directement devant l'état-major général grec d'Athènes. Lorsqu'un malentendu personnel s'est produit en 1966 entre le Commandant en chef et le Président chypriote grec de Chypre et que l'archevêque Makarios a demandé au Gouvernement grec le remplacement du Commandant en chef, sa demande a été rejetée purement et simplement par le Premier Ministre grec de l'époque et il a dû la retirer.

15. Le plus récent avertissement lancé par le Secrétaire général au sujet de cette atteinte à la souveraineté de l'État chypriote figure au paragraphe 29 du rapport du 13 juin 1967, qu'il a présenté au Conseil et dans lequel il informait le Conseil de ce qui suit :

“Depuis quelques mois la Force a relevé des signes de plus en plus nombreux d'une tendance à identifier la garde nationale chypriote à l'armée grecque. Au nombre de ces signes il faut citer l'emploi très fréquent par les hommes de la garde nationale des insignes que portent les militaires grecs sur leurs couvre-chefs, l'apposition de la couronne royale grecque sur les drapeaux et les panneaux indicateurs de nombreux camps de la garde nationale, et l'inclusion dans la formule du serment prononcé par les nouvelles recrues de la garde nationale d'un engagement d'allégeance au roi de Grèce.” [S/7969<sup>1</sup>, par. 29].

16. La Grèce et l'Administration chypriote grecque, agissant de connivence et s'appuyant sur le dispositif militaire qu'ils ont mis en place dans l'île, ont adopté, au mépris total de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, des mesures visant à conduire à l'annexion de Chypre par la Grèce. Tandis que se constituait la puissance militaire grecque à Chypre, la Grèce et l'Administration chypriote grecque prenaient des mesures plus audacieuses. En février 1966, dans un communiqué commun publié à Athènes par le Premier Ministre grec de l'époque et l'archevêque Makarios, elles écartaient toute solution de la question de Chypre qui excluait l'*enosis*. Plus récemment, le membre le plus influent de la junte qui gouverne la Grèce en ce moment, le colonel Papadopoulos, estimait la position militaire de son gouvernement à Chypre assez forte pour parler impunément de Chypre comme de “la partie sud de la Grèce” au cours d'une visite qu'il a faite à Chypre en août dernier. L'archevêque Makarios n'a pas hésité à déclarer, à l'occasion de cette visite, que l'objectif immuable de la lutte était l'*enosis*; enfin, les membres grecs de la Chambre des représentants de Chypre, se réunissant sans les membres turcs, ont adopté en juin 1967 une résolution affirmant que la lutte se poursuivrait jusqu'à ce que Chypre tout entière soit réunie à la Grèce.

17. L'opération militaire lancée contre les villages chypriotes turcs d'Ayios Theodoros et Kophinou a été

entreprise dans ce contexte. Le compte rendu détaillé des préparatifs et du début de l'attaque grecque et chypriote grecque apparaît nettement dans le rapport du Secrétaire général au Conseil [S/8248<sup>2</sup>]. Je n'abuserai donc pas de la patience du Conseil en rappelant une fois de plus les faits, et me bornerai à signaler les éléments principaux du compte rendu, à savoir :

18. Tout d'abord, l'attaque a été lancée après que les Turcs eurent informé la Force des Nations Unies que son projet — celui de la Force — concernant la reprise des patrouilles à Ayios Theodoros, était acceptable, et ce changement d'attitude de la part des Turcs a été confirmé à l'Administration chypriote grecque le 14 novembre.

19. Deuxièmement, le second village turc, Kophinou, qui a subi simultanément une attaque n'avait rien à voir avec la patrouille [ibid., par. 10].

20. Troisièmement, alors que les patrouilles, dont la reprise faisait l'objet de négociations, devaient avoir lieu deux fois par semaine, les éléments armés chypriotes grecs ont effectué le 14 novembre plusieurs patrouilles à brefs intervalles, fait non habituel et qui a constitué sans aucun doute un facteur important dans les événements ultérieurs [ibid., par. 19].

21. Quatrièmement, l'ampleur de l'opération et la rapidité avec laquelle elle a été exécutée ont clairement montré qu'elle avait été préparée à l'avance [ibid., par. 24].

22. Enfin, le Commandant de la Force des Nations Unies n'a vu aucune justification à ce que les Chypriotes grecs ont essayé d'interpréter comme une action défensive [ibid., par. 22].

23. En fait, le Gouvernement turc dispose de renseignements sûrs indiquant qu'une force commune grecque et chypriote grecque d'environ 3 000 hommes, appuyée par près de 36 blindés, de l'artillerie lourde et des mortiers, a pris part à cette attaque. En outre, d'autres indices ont clairement montré que l'opération militaire lancée contre ces deux villages chypriotes turcs devait s'étendre à Mari, autre village chypriote turc situé à quelque 5 miles au sud. Le général Grivas, qui a dirigé personnellement l'attaque grecque, avait apparemment entrepris de mettre en pratique ce qu'il s'était engagé à faire le 30 octobre 1967. A l'occasion des fêtes grecques célébrées chaque année à cette date il avait déclaré : “Si l'on refuse l'*enosis* aux Grecs, ils l'obtiendront par les armes.”

24. L'attaque lancée contre les deux villages chypriotes turcs a été d'une brutalité indescriptible. Les villages ont presque complètement été détruits par un bombardement d'artillerie lourde et de mortiers effectué au hasard. Mais les assaillants ne se sont pas contentés de détruire des bâtiments non militaires et de semer la mort parmi la population civile. Après être venus à bout de la résistance d'une centaine de combattants chypriotes turcs qui défendaient les deux villages, ils ont pillé, mis à sac et saccagé tous les bâtiments. Nous tenons de l'ambassade turque à Nicosie des renseignements de première main sur la haine et les sévices dont les Chypriotes turcs de ce village ont été

<sup>2</sup> Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967.

victimes. Dans les deux villages, on a trouvé des corps démembrés, mitraillés, brûlés et les yeux crevés; parmi ces cadavres se trouvaient des vieillards et des femmes.

25. Nous avons des raisons de croire que si le Gouvernement turc n'avait pas pris l'attitude très ferme qu'il a adoptée et sans l'intervention très énergique du Secrétaire général et de la Force des Nations Unies, le même sort aurait frappé le village turc de Mari, et peut-être aussi le quartier turc de Larnaca au sud de l'île. Des fortifications récentes et des déploiements de troupes de la part des Chypriotes grecs à Larnaca le long de la voie d'Artémis, encerclant la partie turque de la ville, dès le mois de mai de cette année, sont considérés par les Chypriotes turcs comme l'un des éléments du plan grec visant à mener à bien l'union de fait de l'île à la Grèce.

26. Par ailleurs, le Gouvernement turc estime que le Gouvernement grec est directement responsable de l'attaque lancée contre les deux villages turcs. Le général Grivas, comme je viens de le dire, a dirigé en personne l'opération et l'on sait également que les unités grecques qui occupaient les deux villages ont été retirées à la suite d'un ordre émanant d'Athènes et non de Nicosie. L'importance de tous ces faits peut être mieux comprise si l'on se souvient de l'exécution de cette opération. Le rapport du Secrétaire général sur l'opération gréco-chypriote indique que les unités de la Force des Nations Unies ont été obligées d'évacuer leurs positions, que ces positions ont été occupées par les troupes grecques tandis que les unités de la Force étaient désarmées de force et à dessein et que leurs moyens de communication étaient mis hors d'état [*ibid.*, par. 22]. Le Gouvernement turc n'a pas manqué de tirer de ces événements les conclusions qui s'imposent, à savoir que la présence de la puissante armée grecque à Chypre compromet sérieusement les moyens qu'a la Force des Nations Unies de s'acquitter de son mandat, et que les Grecs sont en mesure d'écarter la Force d'une région où ils projettent d'effectuer une opération. Eu égard à ces considérations et à la lumière des événements récents, le Gouvernement turc est fermement convaincu que le seul élément qui menace la paix de l'île, compromet le plus la sécurité de la communauté turque et constitue l'obstacle le plus immédiat au fonctionnement efficace de la Force des Nations Unies, est la présence de l'illégale armée grecque d'occupation introduite sur l'île clandestinement et de connivence avec l'Administration chypriote grecque.

27. Cette armée grecque d'occupation, qui n'a pas hésité à attaquer et à mettre hors d'état des unités de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix, défiant ainsi de façon flagrante l'autorité de ce conseil, doit se retirer si l'on veut voir revenir la paix sur cette île déchirée.

28. Au moment où la mise en place de ce dispositif militaire grec a été entreprise et où la garde nationale chypriote grecque était constituée avec l'assistance matérielle du Gouvernement grec, le Secrétaire général, dans ses rapports du 15 juin 1964 [S/5764] et du 10 septembre 1964 [S/5950], a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les ramifications que pouvait avoir la constitution de ces forces, et a soulevé la question de savoir si l'importation d'armes à Chypre était conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars

1964. Pour notre part, il ne faisait aucun doute dans notre esprit que ce dispositif militaire dont la mise en place s'est poursuivie sans discontinuer jusqu'à ce jour était contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution du 4 mars. C'est pourquoi nous avons proposé le 8 août 1964 [1142<sup>ème</sup> séance], et au cours de séances ultérieures du Conseil de sécurité, plusieurs mesures qui étaient, à notre avis, de nature à contrôler efficacement le dispositif militaire grec et gréco-chypriote de l'île. Nous proposons notamment l'étroite et vigilante surveillance des points d'accès à Chypre et le désarmement contrôlé des deux parties. Malheureusement, ni l'avertissement du Secrétaire général ni nos suggestions n'ont trouvé l'accueil qu'ils méritaient. Je crois que nous sommes fondés à dire maintenant que si le Conseil avait agi dans ce sens, les dangers sérieux de la grave crise actuelle nous auraient été épargnés.

29. C'est une piètre satisfaction que de voir le Secrétaire général, dans l'appel qu'il a lancé cet après-midi aux parties, envisager des mesures assez semblables à celles que nous demandions et dont nous n'avions pu obtenir l'adoption à l'époque.

30. Malgré le caractère féroce de l'attaque militaire chypriote grecque contre les deux villages turcs, leur destruction quasi totale et les lourdes pertes infligées à leurs habitants turcs, le Gouvernement turc a agi avec modération et s'est abstenu de prendre des mesures en liaison directe avec les opérations grecques et chypriotes grecques afin de sauvegarder la paix dans la région. En dépit de cette attitude modérée et au mépris total des appels et des protestations réitérés adressés à l'Administration chypriote grecque par la Force des Nations Unies, les Chypriotes grecs ont non seulement continué d'envoyer de fréquentes patrouilles dans le secteur turc d'Ayios Theodoros, mais n'ont pas hésité à y établir un poste de patrouilles permanent, ce qui constitue un acte manifeste de provocation. Les renseignements dont nous disposons indiquent que le Gouvernement grec continue d'envoyer à un rythme accéléré des armes et du matériel militaire, notamment des armes lourdes dans l'île. Et les journaux grecs de Chypre annoncent à grand bruit que des mesures seront prises contre les Chypriotes turcs et s'étendront sur toute l'île.

31. A propos des décisions immédiates que le Conseil voudra bien prendre au sujet de la situation dans la région de Kophinou et d'Ayios Theodoros, mon gouvernement estime qu'il conviendrait d'examiner sérieusement les trois points suivants :

a) La condamnation des crimes inhumains commis contre la communauté turque des deux villages;

b) Le versement d'indemnités aux habitants de ces villages;

c) L'établissement de garanties efficaces assurant la sécurité de ces deux villages turcs.

32. Ceci étant, mon gouvernement estime indispensable pour le moment d'éloigner la menace toujours présente que constitue la présence illégale des forces grecques à Chypre. A moins que cela ne se fasse et ne se fasse rapidement, nous ne pouvons espérer rien de positif dans le sens d'un

rétablissement de la paix et de la tranquillité dans l'île. Nous ne pouvons espérer écarter l'obstacle qui entrave le fonctionnement efficace de la Force des Nations Unies et nous ne pouvons dissiper les craintes et les appréhensions de tous à la pensée que ces atrocités grecques ne se renouvellent.

33. Le **PRESIDENT** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

34. **M. BITSIOS (Grèce)** : "Nous arrivons à la fin des échéances." Avec ces mots menaçants, le Ministre des affaires étrangères de Turquie répond aux appels à la modération qui lui sont adressés de tous les côtés. C'est également la réponse que M. Caglayangil a donnée aux propositions conciliatrices que le Ministre des affaires étrangères de Grèce a formulées à son adresse dans un suprême effort pour éviter le pire. Pour donner substance à ces paroles, l'armée turque, sa flotte et son aviation font des préparatifs de guerre et menacent une fois encore l'île de Chypre. Voici la raison pour laquelle nous nous retrouvons ici ce soir.

35. Avant que nous lui fournissions les preuves du danger qui menace la paix dans cette région de la Méditerranée orientale, le Conseil voudra sans doute entendre le point de vue du Gouvernement hellénique sur les circonstances qui ont conduit à ce lamentable état de choses.

36. Monsieur le Président, vous avez entendu le représentant de Chypre vous exposer les circonstances qui entourent les événements du 15 novembre à Ayios Theodoros et à Kophinou. Nous déplorons vivement ces événements et nous sommes opposés à toute action qui pourrait entraîner une perte de vies humaines. De longues années d'efforts modérateurs de la part du Gouvernement hellénique ajoutent du poids à ma déclaration.

37. Le représentant de la Turquie a cru opportun d'ajouter à l'expression générale de regret et d'inquiétude, à propos de ces développements, une indignation conçue dans des termes plus ou moins violents. Il a eu tort. Car à la source de ces événements se trouve le refus du Gouvernement turc de coopérer avec les Nations Unies en vue de la reprise des patrouilles par la police de Chypre. La reprise des patrouilles entrerait dans le cadre des droits souverains de l'Etat de Chypre. Ce droit est incontestable et n'a pas été contesté par les Nations Unies. Ce qu'ont fait les Nations Unies, c'est essayer d'obtenir l'assentiment préalable du Gouvernement turc pour assurer ainsi que les patrouilles se déroulent sans incident.

38. On peut se demander pourquoi il a été jugé opportun d'obtenir l'assentiment d'Ankara sur une action qui relevait des droits souverains du Gouvernement chypriote. Il n'y a sûrement pas d'explication d'ordre, disons, légal ou juridique et on est enclin à conclure que les efforts faits auprès d'Ankara découlaient de l'idée que la réaction des Chypriotes turcs d'Ayios Theodoros face aux patrouilles, dépendrait, en dernière analyse, des instructions qui leur seraient données par le Gouvernement turc.

39. Or, il est établi que, durant deux mois, le Gouvernement turc a fait la sourde oreille aux injonctions des

Nations Unies. "... J'ai fait à maintes reprises au Siège" — nous dit le Secrétaire général dans son rapport — "des représentations au représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour appuyer ces efforts [de la Force]. Le 27 octobre, j'ai adressé un appel personnel urgent au Gouvernement turc, lui demandant de coopérer avec la Force et d'accepter le calendrier proposé pour la reprise des patrouilles." [S/8248, par. 6.]

40. Septembre, octobre, mi-novembre... Les patrouilles n'ont recommencé que le 14 de ce mois. En vertu de quelle obligation le Gouvernement de Chypre devait-il attendre plus longtemps l'assentiment d'Ankara ? Un assentiment qui ne venait pas, et pour cause ! En effet, il est clair qu'Ankara cherchait à créer dans la région d'Ayios Theodoros une nouvelle enclave turque, c'est-à-dire à empêcher là aussi l'élément turc de coexister paisiblement avec l'élément grec.

41. Quelques jours avant les incidents, le Gouvernement chypriote donnait pourtant la preuve la plus éclatante de sa volonté de ne pas aggraver la situation à Chypre en libérant le plus fanatique des fanatiques : M. Raouf Denktash.

42. Il appartenait, me semble-t-il, à Ankara de faire de son côté un geste de conciliation en informant l'officier de l'armée turque commandant les rebelles d'Ayios Theodoros de son acceptation de la reprise des patrouilles.

43. Mais il apparaît qu'à Chypre et autour de Chypre les gestes de conciliation doivent, d'après Ankara, être une voie à sens unique. Autrement, comment pourrait-on expliquer les coups de feu et les tirs de mitraillettes avec lesquels les Chypriotes turcs ont reçu les patrouilles gouvernementales ?

44. De graves événements se sont ensuivis. Je répète que nous les déplorons vivement. Et les regrets du Gouvernement hellénique sont comparables à la rapidité avec laquelle il a exercé son influence modératrice et a contribué aux mesures d'apaisement.

45. Je crois maintenant de mon devoir de mettre à la disposition du Conseil de sécurité quelques éléments qui lui permettront de mieux évaluer la situation qu'il est en train d'examiner. Ces informations concernent le comportement du Gouvernement turc avant les incidents du 15 novembre et contribueront à démontrer que la Turquie n'a rien négligé, pendant les semaines qui ont précédé ces incidents, pour créer une atmosphère chargée de tension. L'étincelle d'Ayios Theodoros a naturellement mis le feu aux poudres.

46. Qu'il me soit permis de rappeler, à l'intention du Conseil, quelques faits qui lui sont déjà connus. Après un dialogue entre les représentants de la Grèce et de la Turquie, qui s'est étendu, avec quelques interruptions, sur une période de plus d'un an et qui, à plusieurs reprises, a été mené par les ministres des affaires étrangères des deux pays, le Gouvernement hellénique a pris l'initiative de couronner ce dialogue par une rencontre au niveau le plus élevé, afin d'essayer de le faire aboutir. En effet, les Premiers Ministres de la Grèce et de la Turquie, accompagnés de leurs collaborateurs les plus proches, se sont rencontrés les 9 et

10 septembre de cette année pour discuter de l'état des relations entre les deux pays et de la question de Chypre, ainsi que des moyens par lesquels les problèmes existants pouvaient être résolus. Malheureusement, en Thrace, l'attitude négative du Gouvernement turc a conduit les entretiens à un échec et la solution de la question de Chypre à une impasse. Pourtant, les deux premiers ministres s'étaient entendus sur deux points, qui se reflètent dans le communiqué final de cette rencontre : premièrement, il était nécessaire que des mesures appropriées fussent prises en vue de prévenir l'augmentation de la tension à Chypre; deuxièmement, il était de l'intérêt des deux pays de resserrer leurs liens d'amitié, de bon voisinage et de coopération.

47. Ce communiqué est daté du 10 septembre 1967. Il serait intéressant de voir de plus près de quelle façon l'accord sur ces deux points a été appliqué par la Turquie, surtout après les accusations qui viennent d'être lancées par M. Erpal contre la Grèce.

48. Tout d'abord, en ce qui concerne le calme sur l'île de Chypre, le Conseil a déjà pris connaissance des responsabilités du Gouvernement turc sur la question des patrouilles. L'historique de son attitude négative qui a conduit aux événements du 15 novembre est amplement décrit dans les rapports du Secrétaire général au Conseil.

49. Mais cette attitude ne se rapporte pas seulement à ces événements. Déjà bien avant ceux-ci, la voix agressive et menaçante de la Turquie s'était fait entendre. Un ou deux exemples peuvent donner une idée du ton de cette voix.

50. Le 18 septembre, le journal turc *Yeni Istanbul* publiait les déclarations suivantes du général Tansel, chef de l'aviation turque :

“Nous sommes prêts, non pour repousser une agression, mais toujours pour lancer une attaque. Voyez l'exemple de Chypre . . . Nous avons attaqué le 8 août 1964. Si on ne nous avait pas arrêtés, il n'y aurait pas aujourd'hui de problème de Chypre. Aujourd'hui aussi, le même résultat peut être obtenu à tout moment. Chypre a beau organiser sa défense, il n'y a pas de problème pour nous, c'est une question d'heures.”

Cela se passait le 18 septembre, quelques jours après la rencontre de Thrace et le communiqué promettant une coopération, deux mois avant les événements d'Ayios Theodoros.

51. Ce climat de guerre se trouve reflété de façon caractéristique dans un discours fait par le chef du parti national turc à Edirne le 17 septembre. Voici ce qu'il a dit en parlant de Chypre :

“La solution du problème de Chypre est extrêmement simple. Il n'y a qu'à bombarder l'île avec 200 avions, à la conquérir, puis à négocier en partant d'une position de force. C'est aussi simple que cela.”

52. Nous avons ensuite l'envoi clandestin à Chypre de M. Raouf Denktash, dont les vues extrémistes sont bien connues. Il est tellement évident que le Gouvernement turc

avait conscience des effets désastreux de sa présence dans l'île qu'il a soigneusement gardé en Turquie M. Denktash pendant toute la durée du dialogue gréco-turc. Voici pour le calme dans l'île !

53. La voix du représentant de la Turquie m'est familière. J'ai gardé la mémoire de ses interventions au Conseil en 1964 et 1965, du staccato de ses accusations inculpant les Grecs, de génocide contre les Turcs. Je l'invite à mieux examiner ses statistiques. Il y trouvera des chiffres vraiment impressionnants. Mais il constatera aussi que le génocide est de son côté. Car les statistiques lui démontreront que si le nombre des Chypriotes turcs et des Musulmans de Thrace est resté inchangé, les Grecs d'Istanbul ont été décimés et ceux de l'île d'Imvros également. A Istanbul, de 100 000 qu'ils étaient au début de la crise de Chypre, il n'en reste pas plus de 30 000. A Imvros, le programme d'extermination est machiavélique dans sa conception et horrible dans ses détails. Plus de 50 p. 100 des habitants grecs de cette île ont dû fuir leur pays de naissance et d'origine.

54. Voilà pour le génocide et voici pour l'équilibre établi par le Traité de Lausanne. Cet équilibre que la Turquie évoque pour s'opposer, les armes à la main, à une solution juste et équitable du problème de Chypre et que, entre-temps, elle a renversé à son avantage. Car, tout en avançant la main droite pour obtenir au nom de l'équilibre établi par le Traité de Lausanne des “compensations” en sa faveur dans toute solution — je répète : toute solution — du problème de Chypre, la Turquie, de la main gauche, a déjà pris sa part du lion en foulant cet équilibre aux pieds.

55. Le Conseil de sécurité a déjà été saisi par mon gouvernement de la question et du sort des ressortissants hellènes d'Istanbul et de la minorité grecque vivant en Turquie. Si le Conseil n'a pas pu leur porter assistance, il se souviendra du moins des faits qui lui ont été déjà relatés par ma délégation et qui appuient l'authenticité de ce que je viens aujourd'hui y ajouter. Je formule par conséquent l'espoir que le Conseil voudra conseiller au représentant de la Turquie d'élargir le champ de sa vision, car il ne s'agit pas ici que des victimes des incidents d'Ayios Theodoros et de Kophinou; il y a toute une escalade tragique dont la source se trouve à Ankara et qui a, à chaque circonstance, abouti à l'extermination graduelle mais systématique de l'élément grec, et de lui seul.

56. Après cette parenthèse, je reviens aux événements du présent. Dans le cadre des activités provocatrices du Gouvernement turc qui ont précédé les incidents d'Ayios Theodoros se placent des violations en masse, à partir du 2 novembre 1967, de l'espace aérien hellénique par des avions militaires turcs, soit isolés, soit en formation. Ces violations, qui ont été portées à la connaissance du Conseil de sécurité par ma délégation, contrairement aux explications tardives du Gouvernement turc n'ont été effectuées ni au su des autorités helléniques ni conformément aux règlements internationaux. Aucune des procédures internationales ou *ad hoc* en vigueur pour les vols d'avions militaires d'un Etat dans l'espace aérien d'un autre Etat n'ont été appliquées par le Gouvernement turc dont les avions militaires ont pénétré l'espace aérien hellénique, en certains cas jusqu'à une distance de quelques minutes de vol de la capitale de la Grèce.



57. Après les événements du 15 novembre, la Turquie poussa sa tactique d'intimidation aux extrêmes. Un cliquetis d'armes turques se fit entendre dans toute la région, depuis Chypre jusqu'aux frontières gréco-turques, et il se fait encore entendre. D'autre part, l'Assemblée nationale autorisa le Gouvernement turc à user des forces armées du pays en dehors du territoire national. Si doute il y avait sur la portée de cette résolution de l'Assemblée nationale turque, Radio Ankara, qui est contrôlée par le Gouvernement turc, est venue le dissiper par un commentaire transmis le 18 novembre 1967 à 19 heures. Je cite un passage :

“Même sans cette résolution de l'Assemblée nationale la Turquie pourrait intervenir à Chypre en vertu des traités de Londres et de Zurich, en tant que puissance garante. Par conséquent, ce n'est pas pour cette raison que la grande Assemblée nationale a siégé, mais, bien que cela n'ait pas été dit clairement, pour donner au gouvernement l'autorité d'étendre son intervention dans le cas où, au cours de l'intervention à Chypre, la Grèce viendrait s'immiscer.”

58. Je suis tellement franc et catégorique dans ma critique de l'attitude turque parce que je me sens fort du rôle modérateur et pacifiant de mon gouvernement qui est animé par un vrai désir de paix, de justice et d'équité.

59. Ainsi, au cours des longs mois pendant lesquels des efforts étaient déployés par la Force des Nations Unies et par le Secrétaire général au sujet des patrouilles à Ayios Theodoros, le Gouvernement hellénique n'a cessé d'exercer son influence en faveur de la retenue. Dès le premier moment des incidents à Ayios Theodoros et à Kophinou, mon gouvernement n'a pas hésité à courir le risque d'être critiqué pour son attitude conciliante et pacifique en s'interposant en faveur d'un cessez-le-feu et de la remise des positions à la Force des Nations Unies, étant convaincu que ce qui compte est tout d'abord le maintien du calme et de l'ordre sur l'île et le maintien de la paix dans la région.

60. Le Gouvernement hellénique a aussi demandé au général Grivas de se rendre à Athènes. Son comportement a été le même avant les incidents. Ainsi, malgré le caractère hautement provocateur des violations réitérées de l'espace aérien hellénique par des avions militaires turcs, le Gouvernement hellénique a fait montre de retenue et de sang-froid, à défaut de quoi la situation critique actuelle aurait été rendue explosive bien avant.

61. Je ne crois pas avoir besoin de continuer cette énumération. Il est bien connu qu'avec une persévérance sans déviation la Grèce suit une politique de paix et de conciliation.

62. Lors de la séance du Conseil du 19 mars 1965 — la dernière à laquelle j'avais eu l'honneur de prendre part — j'avais déclaré :

“A Athènes, nous attendons le moment où un progrès réel pourra être réalisé vers la solution de ce problème. Cette solution, naturellement, nous la voulons juste, nous la voulons permanente.” [1193ème séance, par. 148.]

Et j'avais ajouté que de notre côté nous ferions tout notre possible pour arriver à un tel résultat.

63. Je m'en remets au jugement du Conseil, en posant la question : la Grèce a-t-elle tenu sa promesse ou non ? A-t-elle épargné ses efforts pour contribuer de son côté à une solution du problème ? N'a-t-elle pas pris d'initiatives avec la meilleure volonté d'arriver à un accord ? A-t-elle mis en avant des raisons de prestige — je souligne : prestige — pour entraver, comme l'a fait la Turquie, tout progrès et bloquer la solution par des demandes tantôt vers une direction, tantôt vers l'autre, mais toujours intraitables ?

64. Une seconde question serait, j'estime, de mise ici : quelle a été l'attitude de la Grèce et quelle a été celle de la Turquie sur les tentatives des divers organes des Nations Unies visant à aider à la solution ?

65. La Grèce n'a jamais, en aucune occasion, refusé sa coopération. Je laisse au représentant de la Turquie le soin d'éclairer le Conseil, si besoin était, sur l'attitude de son gouvernement. Ou serait-ce qu'aucune responsabilité ne découle des refus continuels et absolus de se laisser guider par les suggestions, les conseils, les recommandations des divers organes des Nations Unies ? A qui donc incomberait la responsabilité des événements tragiques qui découlent de ces refus qui perpétuent la crise ? A ceux qui acceptent et veulent respecter les recommandations de notre Organisation, peut-être ?

66. En ce moment, tous les préparatifs paraissent être accomplis en Turquie pour le lancement d'une attaque. Des forces armées et des unités d'aviation militaire se trouvent massées le long de la côte située face à Chypre ainsi qu'aux frontières entre la Turquie et la Grèce. Les dernières informations indiquent que le déclenchement de l'agression est imminent. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie le confirma avant-hier matin quand il dit à l'ambassadeur de Grèce à Ankara : “Nous ne pouvons plus retourner au stade des négociations diplomatiques.”

67. Certes, le Secrétaire général a adressé un appel aux gouvernements intéressés et appuyé cette démarche par l'envoi d'un représentant personnel [voir S/8248/Add.3]. Nous lui en sommes reconnaissants et souhaitons que cette initiative soit couronnée de succès. Pourtant, les événements se précipitent et le danger existe. Nous sommes confrontés avec une menace d'emploi de la force. Cette menace est sur le point d'être exécutée. Nous sommes persuadés que le Conseil est conscient de l'extrême gravité de la situation. Il est clair que l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un pays Membre de notre Organisation sont en danger. L'organe des Nations Unies principalement responsable en matière d'ordre et de sécurité internationales ne saurait faire preuve de carence à ce moment critique. Les principes fondamentaux de la Charte sont en jeu. La paix en Méditerranée orientale est en danger. Il me semble que la tâche immédiate du Conseil est claire ; elle consiste à prévenir l'emploi de la force et à mettre fin à la menace de l'emploi de la force.

68. Je vous adresse ces paroles au nom de la Grèce qui a la conscience nette d'avoir fait, pendant toute la crise chypriote, plus spécialement ces derniers jours, tout son possible pour sauvegarder la paix, tant en donnant des conseils de modération à Chypre qu'en faisant elle-même

tous les gestes conciliateurs compatibles avec la dignité nationale.

69. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence en raison de la sérieuse aggravation de la situation à Chypre et en ce qui concerne Chypre. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général sur la question [S/8248], et nous venons d'entendre les déclarations des représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce. Les faits qu'ils ont rapportés témoignent d'une situation dangereuse et lourde de graves conséquences.

70. Le Gouvernement soviétique suit attentivement l'évolution des événements dans la région de Chypre et nous estimons indispensable de déclarer, comme nous l'avons fait précédemment, que l'Union soviétique se prononce résolument pour le soutien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, contre toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de ce pays, contre toute provocation et toute tentative d'envenimer la tension dans l'île.

71. Le règlement des problèmes intérieurs de Chypre est l'affaire des Chypriotes eux-mêmes — il n'y a et il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. La question de Chypre doit être réglée sans intervention de l'extérieur. Les droits légitimes de la population chypriote grecque et de la population chypriote turque doivent être respectés. L'Union soviétique condamne résolument toute intention et toute tentative de régler la question chypriote en marge du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts fondamentaux et selon le bon plaisir des puissances impérialistes.

72. Pour assurer l'indépendance authentique et l'intégrité de la République de Chypre, nous en sommes convaincus, il faut retirer de son territoire toutes les forces armées étrangères et supprimer les bases militaires qui y sont installées. C'est un point sur lequel nous avons insisté à maintes reprises, notamment au Conseil de sécurité. Tout cela acquiert aujourd'hui une importance particulière par suite de la brusque aggravation de la situation à Chypre.

73. A cet égard, nous voudrions appeler l'attention des membres du Conseil sur la déclaration du Gouvernement soviétique du 22 novembre 1967 [voir S/8268], où est indiquée la position de l'Union soviétique à l'égard des derniers événements de Chypre et de la situation en ce qui concerne Chypre.

74. A l'heure actuelle, à Chypre, les engagements entre éléments armés ont cessé, mais la situation dans la région demeure tendue, une menace de plus en plus grave pèse sur la sécurité et l'indépendance de la République de Chypre, sur la cause de la paix et de la sécurité en Méditerranée orientale.

75. Des renseignements qui nous parviennent, il ressort que l'armée grecque est en état d'alerte. La clique des officiers réactionnaires d'Athènes fait des déclarations manifestement provocatrices afin de susciter un prétexte dans le dessein d'intervenir ouvertement dans les affaires intérieures de Chypre.

76. On sait également que le Gouvernement turc, invoquant ses intérêts, a pris pour sa part, certaines mesures en

raison de l'aggravation de la situation à Chypre. Les forces militaires turques sont en état d'alerte, des unités spéciales sont constituées en vue d'un éventuel transfert à Chypre, des navires de guerre manoeuvrent dans la région de Chypre.

77. L'Union soviétique a déjà indiqué que le coup d'Etat militaire qui a eu lieu en Grèce au mois d'avril dernier constituait une menace directe pour l'indépendance et le développement démocratique normal de l'Etat chypriote, qui est Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Les événements auxquels on assiste actuellement à Chypre ne peuvent être envisagés indépendamment de la politique des milieux réactionnaires grecs. Il y a déjà longtemps que ces milieux, avec le soutien de forces extérieures, préparent des plans tendant à régler le problème chypriote par des moyens militaires, à liquider l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote par la procédure dite de l'*enosis*, c'est-à-dire par l'annexion de Chypre à la Grèce.

78. Les milieux militaires qui sont actuellement au pouvoir en Grèce et qui, comme chacun sait, ont leurs hommes de main dans les forces armées chypriotes, cherchent à faire de l'île de Chypre tout entière une base militaire de l'OTAN, à liquider les forces démocratiques de ce pays en employant les méthodes terroristes criminelles auxquelles ils ont actuellement recours en Grèce. Les récentes opérations militaires qui ont eu lieu à Chypre avec la participation de forces militaires grecques ayant à leur tête le général Grivas ont d'ailleurs fait des victimes, notamment parmi la population civile.

79. Dans ces conditions, nous croyons nécessaire d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les actes des autorités grecques qui ont largement recours à des méthodes fascistes de répression à l'égard d'adversaires idéologiques dont la seule faute est d'élever la voix pour défendre les droits de leur peuple. Le monde entier est témoin de la nouvelle vague de persécutions déclenchée contre les démocrates grecs, qui sont menacés — comme le montrent les procès d'Athènes et de Salonique — de représailles pouvant aller jusqu'à leur annihilation physique.

80. A cet égard, nous tenons à faire savoir aux Membres du Conseil de sécurité que le Gouvernement soviétique a adressé au Gouvernement grec une déclaration dans laquelle il élève une vigoureuse protestation contre le régime d'arbitraire et d'illégalité instauré en Grèce, contre la négation des principes humanitaires les plus élémentaires, contre la violation brutale des normes universellement reconnues inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration qui porte la signature de la Grèce. Le Gouvernement soviétique a adressé au Gouvernement grec un appel pressant, lui demandant de faire preuve de sagesse et de modération et de ne commettre aucun acte qui mette en danger la vie des démocrates grecs.

81. Tout indique que l'aggravation de la situation en ce qui concerne Chypre est directement liée aux plans de certains milieux du bloc militaire de l'OTAN qui voudraient régler au détriment du peuple chypriote, de sa liberté et de son indépendance, les divergences apparues entre les membres de ce bloc. On voit clairement la différence entre les

déclarations des milieux officiels des Etats-Unis d'Amérique qui présentent la politique américaine dans cette région comme une politique d'"apaisement" et les mesures concrètes prises par le Gouvernement des Etats-Unis, qui conduisent à l'aggravation de la situation et à l'intervention dans les affaires intérieures de l'Etat chypriote. Personne ne croira que la clique des officiers grecs agit actuellement à Chypre sans le soutien des Etats-Unis d'Amérique et sans tenir compte de leur influence, étant donné qu'à l'heure actuelle la Grèce elle-même se trouve prise solidement dans l'étau des bases militaires américaines. Il est évident que la nouvelle et grave détérioration de la situation à Chypre est suscitée de l'extérieur par des forces réactionnaires qui cherchent à aggraver la situation dans cette région et à mettre en péril l'existence de la République de Chypre. De tels actes peuvent amener une nouvelle détérioration de la situation à Chypre et présenter un danger pour la paix internationale.

82. Conscient de la nécessité de maintenir et de consolider la paix en Méditerranée orientale, le Gouvernement soviétique appelle les parties en présence à faire preuve de sagesse et de modération, à renoncer à toute tentative de régler par les armes les problèmes qui ont surgi entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

83. L'élimination de la tension à Chypre, ainsi que le règlement de la situation concernant Chypre, doivent être recherchés sur la base d'un règlement pacifique, sur la base du respect des droits souverains de tout le peuple chypriote, sur la base d'une stricte observation des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, par lesquelles toutes les parties ont été invitées, à maintes reprises, à faire preuve de modération et à éviter toute mesure qui pourrait aggraver encore la situation.

84. Le Gouvernement soviétique espère que toutes les parties manifesteront un sens élevé de leurs responsabilités et de leur devoir envers les peuples, étant donné que l'extension du conflit chypriote et, à plus forte raison, un conflit armé dans la région de Chypre, pourraient avoir des conséquences difficilement prévisibles.

85. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce stade du débat, et, en fait, à en juger par les échos que j'ai recueillis auprès d'un certain nombre d'autres membres du Conseil, on s'accorde généralement à penser qu'il n'est pas besoin ce soir d'un grand nombre d'orateurs. Mais, tandis que j'écoutais l'intervention du représentant de l'Union soviétique, il m'a semblé que je devais faire quelques commentaires sans plus tarder.

86. Je me permettrai de dire très respectueusement que j'ai pensé que les appels au respect des principes de la Charte, à la modération et au respect de la souveraineté de l'Etat à Chypre, qu'il a lancés au commencement et à la fin de sa déclaration étaient admirables, mais je regrette qu'au milieu de cette intervention son inspiration ait quelque peu fléchi.

87. Je voudrais lui dire en toute amitié, et en tenant dûment compte en fait de ce qu'il nous a dit au début et à la fin de sa déclaration, que nous avons tous ce soir — nous

avons toujours, c'est vrai, au Conseil, mais ce soir en particulier — un sens élevé des responsabilités. Si nous essayons ce soir, dans notre débat, d'accentuer l'animosité, de porter des accusations de tous genres et de délimiter les responsabilités pour des événements passés, nous risquons de ne pas nous acquitter de la lourde responsabilité qui est la nôtre à ce moment dangereux.

88. Sans doute, tous ceux d'entre nous qu'a préoccupés la terrible histoire des dernières années à Chypre ont commis des fautes et connu des échecs. Je pense qu'il est vrai que, même au sein de ce conseil — et en tant que conseil — nous devons reconnaître que, encore que nous ayons régulièrement fourni les moyens de maintenir la paix, nous n'avons pas réussi à aller à la racine même des divisions et des désaccords qui se sont fait jour, et que la situation à laquelle il nous faut maintenant faire face, la situation grave qui existe à Chypre, résulte dans une certaine mesure de notre carence à tous. Mais si, à cette heure grave, nous nous lançons dans une série d'accusations et de contre-accusations entre pays en cause dans la crise actuelle, il me semble que nous ne serons pas à la hauteur des lourdes responsabilités qui nous incombent.

89. De plus, je pense que nous nous devons de surveiller ce soir nos paroles, car nous savons qu'un seul mot malheureux risque d'allumer l'étincelle qui entraînerait une explosion que nous regretterions amèrement.

90. L'étendue et la gravité du danger sont, je crois, présentes à tous les esprits. Nous nous réunissons ici dans une atmosphère de calme et de sérénité relatives mais nous savons tous que ce soir bien des gens vivent dans la crainte, qu'ils ont peur d'une effusion de sang, de la violence et de tous les effets dévastateurs d'une guerre, et, ce qui est peut-être pire, des souffrances qui peuvent être infligées aux populations civiles lorsque la guerre entraîne une conflagration qui touche bien d'autres personnes que les soldats engagés dans le combat.

91. Moi-même, ce soir, tandis que je songe à l'île de Chypre, que je connais bien, je pense aux forêts, aux villages, aux populations qui vivent dans cette île si belle. Je me souviens de l'époque — il y a neuf ans — où j'étais chargé des affaires de Chypre. J'avais alors 21 régiments dans l'île et lorsque les combats entre communautés ont eu lieu, c'est avec les plus grandes difficultés que nous avons pu, en dépit de ces troupes importantes, assurer la sécurité entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs de l'île. Si la guerre devait éclater, je ne songe pas seulement aux destructions qu'elle entraînerait, mais aussi à ses effets terribles sur la population civile innocente, aussi bien grecque que turque, de cette île. Si les dangers de la guerre étaient déchaînés, il nous serait alors impossible d'en prévoir les conséquences à Chypre et à l'extérieur, et nous ne pouvons pas non plus savoir à l'avance combien de souffrances seraient imposées aux personnes innocentes mêlées au conflit.

92. Il me semble donc que ce soir, au Conseil, nous devons employer nos énergies, non pas à lancer des accusations et à tenter de délimiter les responsabilités, mais à nous efforcer très sérieusement d'arrêter de concert les mesures qui permettraient le mieux de maintenir la paix et d'aider à éliminer les causes de tension.

93. C'est donc très respectueusement, si je puis le faire sans impudence, que je voudrais féliciter le Secrétaire général des mesures qu'il a prises. Non seulement, il a envoyé dans la région son représentant personnel qui, en ce moment même, recherche activement sur place un moyen d'assurer la paix, mais il nous a suggéré dans deux déclarations, dans deux appels [voir S/8248/Add.3 et 5], dans quelle direction nous devrions rechercher la voie à suivre pour atténuer les tensions et réduire les effectifs des forces armées en cause. Dans l'appel qu'il a lancé aujourd'hui [voir S/8248/Add.5], en indiquant par quels moyens on pourrait ramener le nombre des troupes turques et grecques au niveau autorisé par le Traité de 1960, et en mentionnant en fait la possibilité d'un retrait total des troupes de l'île, il recherche les mesures pratiques qui peuvent être prises en vue d'instaurer une paix permanente.

94. Nous le remercions de cette initiative. Nous lui sommes reconnaissants de suggérer à tous les intéressés, non seulement sous une forme générale ou dans des appels, mais aussi sur le plan pratique, le moyen de réduire les effectifs des forces turques et grecques dans l'île, ce qui nous permettra de nous rapprocher — Dieu le veuille ! — d'un règlement final.

95. Je ne pense pas que mes paroles puissent avoir beaucoup de poids auprès de ceux qui se sentent obligés d'y répondre; mais je souhaite vivement que, s'il doit y avoir ce soir un échange de réponses au Conseil, leur nombre, dans l'intérêt de la paix, soit limité au minimum et que, sous votre direction, Monsieur le Président, nous puissions terminer nos débats aussitôt que possible afin de pouvoir — ce que nous souhaitons tous, je pense — arriver de concert à un consensus représentant une contribution efficace qui vienne étayer l'appel du Secrétaire général.

96. J'ai eu l'occasion, Monsieur le Président, de vous consulter et de consulter également d'autres membres du Conseil, et je suis certain que nous sommes tous disposés à suivre vos directives afin de faire en sorte que le débat de ce soir ait un résultat pleinement constructif. Je me félicite des indications que vous nous avez données et j'espère que nous pourrions rapidement nous atteler à cette tâche. Sans doute devons-nous constamment suivre la situation et être prêts à nous réunir à n'importe quel moment, mais je voudrais que ce soir nous adressions à tous les intéressés et au monde entier un message du Conseil qui pourrait avoir pour effet — du moins nous l'espérons vivement — de réduire les tensions, les heurts et les inimitiés et qui indiquerait les moyens d'arriver à des résultats pratiques de nature à conduire au rétablissement de la paix dans l'île et à un règlement pacifique qui ne soit pas une simple trêve, mais une paix durable.

97. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Comme notre collègue, lord Caradon, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir. Je le ferai cependant, très brièvement, étant donné ce qui a été déjà dit.

98. J'espérais qu'après avoir entendu les parties, le Conseil pourrait agir rapidement et sans débat pour rendre moins tendue la situation dangereuse en ce qui concerne Chypre. Toutefois, si nous devons lancer un appel à la modération

aux parties intéressées, nous devrions nous-mêmes et en premier lieu faire preuve de la même modération. Malgré leur caractère provocateur, je dirai simplement, à propos des commentaires de M. Fedorenko concernant mon pays et nos alliés de l'OTAN, que ce sont simplement les fruits de son imagination fertile. Je les rejette catégoriquement comme des affabulations typiquement soviétiques.

99. Etant donné la gravité de la situation à laquelle nous devons faire face, mon pays ne souhaite nullement marquer des points dans un débat; il souhaite que le Conseil puisse agir promptement dans l'intérêt de la paix. Nous sommes profondément inquiets et affligés par la tension et la situation dangereuse affectant, en Méditerranée orientale, des pays et des peuples pour lesquels les Etats-Unis ont le plus grand respect et la plus grande sympathie.

100. Sur l'initiative du Secrétaire général, qui a agi avec une vigueur et un sens des responsabilités dignes de louanges, des efforts ont été entrepris et l'on en déploie d'autres, y compris du côté du Gouvernement des Etats-Unis, pour chercher à prévenir la tragédie que représenterait un conflit armé pour les pays intéressés, aussi bien que pour la paix, dans la région.

101. Nous croyons fermement que ces efforts doivent être poursuivis sans entrave et que les gouvernements intéressés doivent coopérer pleinement à ces efforts, en ne laissant échapper aucune possibilité d'assurer leur succès, qui aura des résultats bénéfiques pour tous les intéressés.

102. Nous lançons donc un appel à tous les intéressés pour qu'ils ne négligent aucun moyen de maintenir la paix et qu'ils coopèrent sans réserve aux efforts déployés actuellement en faveur de la paix, car ces efforts nous apportent la promesse d'un règlement durable.

103. Mon gouvernement, pour sa part, continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de ces efforts, il fera ce soir tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à une action constructive du Conseil.

104. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre pour exercer son droit de réponse.

105. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord remercier ceux des membres du Conseil qui, prenant la parole sur cette question, ont insisté sur le danger des moments que nous vivons et de la situation avec laquelle nous sommes actuellement aux prises en ce qui concerne Chypre, ainsi que sur la nécessité d'arriver à un règlement pacifique qui soit strictement conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Telles ont été les paroles prononcées par les membres du Conseil. Pourtant, et c'est fort étrange, le représentant de la Turquie, qui s'est étendu longuement sur les incidents d'Ayios Theodoros et de Kophinou, n'a pas dit un mot du danger qui nous menace ce soir.

106. Et quel est ce danger dont ont parlé les membres du Conseil de sécurité, sinon la menace d'agression et d'invasion de Chypre par la Turquie? Le représentant de la Turquie n'a rien dit pour indiquer que la Turquie n'avait

pas l'intention d'envahir Chypre, que la Turquie, comme on est en droit de s'attendre d'elle, est loin d'envisager une violation aussi brutale de la Charte, que son pays respecterait les obligations que lui confère la Charte et que la Turquie n'envisageait pas un instant d'envahir un petit pays et d'y apporter toutes les destructions qu'une invasion et que la guerre qui s'ensuivrait, occasionneraient, cette guerre que tous les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole veulent éviter.

107. Nous ne sommes pas ici pour faire face au danger résultant d'une situation passée ou d'une opération visant à surmonter la résistance opposée à une patrouille de police. Nous avons dit qu'il s'agissait là d'un événement regrettable et que nous déplorons les pertes en vies humaines, et aussi que cela était terminé; ce qui s'est passé ensuite n'a été que des actes de provocation locaux et l'assassinat de Chypriotes grecs par des Turcs — j'en ai donné une liste — l'assassinat de femmes et d'hommes perpétré de sang-froid par des terroristes turcs, sans aucune provocation ni représailles de la part de la garde nationale, ni de qui que ce soit. Mais c'étaient là des événements locaux, et non pas le danger devant lequel nous sommes en présence ce soir. Nous savons tous quel est ce danger.

108. La Turquie a proclamé ouvertement, en s'en vantant, qu'elle va envahir Chypre à la fin de cette semaine. Il est vraiment regrettable que le représentant de la Turquie n'ait fait aucune allusion à cette intention. La Turquie va-t-elle ou non envahir Chypre ?

109. Le Secrétaire général a lancé un vibrant appel à cet égard. Il a dit : "Des informations alarmantes continuent à me parvenir concernant les préparatifs militaires" — quels sont ces préparatifs militaires, sinon les préparatifs de la Turquie ? — "les mouvements de troupes et les déclarations menaçantes auxquelles se livrent... les gouvernements particulièrement intéressés." [S/8248/Add.3.] Quels sont ces mouvements de troupes sinon ceux que j'ai mentionnés, d'unités de la marine et de l'aviation, et des forces terrestres qui ont été concentrées si énergiquement en face de Chypre et aux frontières gréco-turques à des fins agressives, et grâce auxquelles la Turquie, se sachant désormais armée jusqu'aux dents, peut hardiment clamer son intention de partir en guerre. Telles sont les préoccupations qui ont incité le Secrétaire général, mû par le souci de la paix et en sa qualité de représentant des Nations Unies, à adresser un appel aux parties en cause. Et l'une des parties intéressées au premier chef en ce moment que le représentant du Royaume-Uni a qualifié de "moment dangereux", est la Turquie.

110. Le Secrétaire général a ajouté : "De telles activités ne peuvent qu'aggraver la situation déjà très tendue existant à Chypre". Le représentant de la Turquie n'est-il pas celui qui devrait parler de cette question, qui intéresse directement son pays ? Quel est le sens lourd de menaces de ce refus de déclarer que la Turquie ne recourra pas à la force ?

111. Dans le second appel du Secrétaire général, il est dit que "les symptômes concernant Chypre sont de plus en plus alarmants" [S/8248/Add.5]. Pourquoi ces symptômes sont-ils de plus en plus alarmants ? Parce que les menaces de la Turquie continuent, de même que les survols, et parce que les déclarations et les renseignements qui nous parvien-

nent — certains confidentiels et d'autres non — donnent tout lieu de croire que la menace d'invasion est particulièrement critique en cette fin de semaine. De plus, il semble que la Grèce et la Turquie soient en ce moment à deux doigts de la guerre. Sont-ce là les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité a été convoqué, ou bien est-ce à cause des événements d'il y a 15 jours à Kophinou et à Ayios Theodoros, événements dont le représentant de la Turquie a parlé ?

112. Je voudrais qu'il soit consigné au procès-verbal que mon pays a déjà déclaré qu'il se conformera en tous points à l'appel du Secrétaire général et aussi au deuxième appel en vue du retrait de toutes les forces militaires de Chypre. Nous ne souhaitons pas avoir de troupes. La raison pour laquelle nous avons concentré des forces dans l'île — et cela avec l'assistance de la Grèce — est que nous étions menacés constamment d'agression et d'invasion par la Turquie. Si cette menace n'avait pas existé, ces troupes n'auraient pas été nécessaires. Nous n'avions pas de troupes avant les événements de décembre 1963. Nous avions droit à 2 000 hommes et nous n'avons mis sur pied qu'une force d'environ 300 hommes. Nous serions très heureux de ne pas avoir de troupes à Chypre et de les retirer de tout le territoire de la République, à condition que les Nations Unies garantissent l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de notre pays, et à condition aussi qu'une certaine protection soit assurée contre une invasion de l'extérieur, dont nous avons été menacés à trois reprises en 1964. Or il y a eu des menaces, et même en certains cas des tentatives d'invasion dont le seul objectif était le partage. En 1964, des préparatifs pour l'invasion de Chypre ont été entrepris alors qu'il n'y avait eu aucun incident particulier. Il n'y a pas eu d'incident. L'objectif était le partage.

113. Dans une lettre du 5 juin adressée par le président Johnson au premier ministre İnönü il est dit : "Je crois comprendre que vous envisagez d'envahir Chypre aux fins de partager l'île... Et le Président ajoutait : "Si vous vous prévaliez de ce droit en vertu du Traité de garantie, nous devons vous rappeler que cela est en contradiction directe avec ce traité."

114. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit. Nous considérons que le Traité de garantie est nul et non avenu au départ, étant donné qu'il est en contradiction avec les principes de la Charte; et selon le droit des traités qui a été adopté ici — et qui, nous l'espérons, sera finalement appliqué — de même qu'en vertu de l'Article 103 de la Charte, tout accord international en contradiction avec les obligations découlant de la Charte est nul et non avenu. Par conséquent, au cas où la Turquie pense être en mesure d'invoquer le Traité de garantie pour s'arroger le droit de violer la Charte, pour recourir à la menace ou à l'emploi de la force, pour renverser le cours de l'histoire et la ramener aux jours qui ont précédé la seconde guerre mondiale, pour déclencher la guerre, cela signifie que le Traité de garantie est sans valeur s'il contient des dispositions touchant à la guerre.

115. L'objet de ma présente intervention est de bien préciser que nous souhaitons entendre le représentant de la Turquie dire ce que d'autres membres du Conseil de sécurité ont dit, ce que je dis moi-même maintenant, à

savoir que nous répondrons à l'appel du Secrétaire général et que nous voulons parvenir à une solution pacifique du problème de Chypre, une solution conforme aux principes de la Charte et correspondant strictement aux résolutions du Conseil de sécurité et au consensus du Conseil en date du 11 août 1964, qui interdisait les survols de Chypre effectués en violation de sa souveraineté. Ces résolutions et ce consensus ont été violés par la Turquie à tant de reprises ces jours derniers que ce serait une lourde tâche que de compter les violations qui ont été perpétrées avec si peu de scrupules par la Turquie.

116. Nous respectons la Turquie. Elle est notre voisine et nous souhaitons entretenir des relations amicales avec elle. Nous n'avons que des sentiments d'amitié envers la Turquie. En fait, nous avons les meilleurs sentiments à l'égard de tous les Turcs à Chypre et je voudrais rappeler au représentant de la Turquie que ce n'est que lorsqu'ils résistent qu'il y a des combats; ce n'est que lorsqu'ils sont armés qu'il y a des luttes. Plus de 60 000 Turcs vivent sans aucune difficulté dans la République en dehors des enclaves et il n'y a pas de combats. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs souhaitent vivre dans la paix et l'amitié, mais ils en sont empêchés par la Turquie, par la domination turque, par les activités terroristes turques, parce que l'on interdit aux Turcs d'avoir des relations amicales avec les Grecs et même d'entrer dans leurs magasins, qu'ils sont punis par le fouet et l'emprisonnement, et même par des sanctions plus graves s'ils montrent d'une manière quelconque qu'ils souhaitent la conciliation avec les Grecs. Pourquoi ? Parce que les Turcs pensent que s'il y a une conciliation, s'ils se mêlent aux Grecs, si on les laisse établir des rapports d'amitié avec les Grecs, les perspectives de partage disparaîtront. C'est la cause réelle de toutes les difficultés à Chypre. Cette idée, cette idée fixe de partage, pousse les Turcs à entretenir les hostilités dans l'île et leur donne le désir de l'envahir; cette idée est également la cause des enclaves, des combats, des postes armés, tout cela parce qu'on ne veut pas autoriser les Chypriotes à rechercher la conciliation et à vivre ensemble en paix.

117. Pourquoi d'autres pays empêchent-ils les habitants de Chypre de vivre dans la paix et l'amitié, conformément aux droits de l'homme ? Voilà la situation. Je ne veux pas du tout dire que tous les torts soient d'un côté et tous les droits de l'autre. Nous reconnaissons nos erreurs, nous admettons nos fautes. Nous reconnaissons tout cela et nous le regrettons. Mais, fondamentalement, c'est la politique de partage qui est la cause de cet état de choses. Pour notre part, nous suivons une politique d'unification. A cet égard, nous nous rallions aux forces morales de l'univers, et non pas aux pays favorables à la division. Si nous jetons un regard sur le monde d'aujourd'hui, il est facile de voir quelles sont les situations très dangereuses, quels sont les problèmes que connaît le monde et auxquels le Conseil de sécurité doit faire face. La situation au Viet-Nam : partage. La situation en Palestine : partage. D'autres problèmes latents mais toujours prêts à renaître — la Corée, Berlin, l'Allemagne : partage. C'est le fléau de notre monde d'aujourd'hui : le partage. L'idée de partage héritée de la politique coloniale et de la guerre froide, et quelquefois des deux, voilà la cause des maux de Chypre.

118. Mais nous ne sommes pas venus ici pour discuter de la question de Chypre. C'est pour cela que je n'ai pas parlé

de ce problème et que je n'entrerai pas dans les détails. Je veux seulement m'attacher à la cause fondamentale de la situation à Chypre et en venir précisément au point même sur lequel j'ai insisté au début, mes autres observations ayant été faites à titre de réponse.

119. Il existe en Méditerranée orientale, et non pas seulement à Chypre, une situation dangereuse résultant de la menace d'invasion de Chypre.

120. Nous sommes très satisfaits d'avoir entendu les paroles constructives des membres du Conseil de sécurité qui se sont prononcés en faveur d'un règlement pacifique, et non pas d'un règlement par l'agression et la guerre. La résolution du Conseil doit aller dans ce sens. Je répète que mon pays et tous les petits pays qui se sont trouvés, se trouvent ou se trouveront dans la même situation que Chypre, souhaitent voir le Conseil se prononcer franchement et courageusement, sans faux-fuyants, sur le fait que la menace et l'emploi de la force ne sont plus permis de notre temps et que l'acquisition de territoires par la force et l'invasion n'est pas autorisée à l'ère des Nations Unies. Je crois que cela a été énoncé très clairement dans la résolution que le Conseil a adoptée à propos de la question du Moyen-Orient. Nous voulons un projet de résolution qui protège très nettement Chypre de la menace d'invasion qui pèse aujourd'hui sur elle et nous voulons aussi que la résolution entérine l'appel très constructif lancé par le Secrétaire général.

121. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grèce dans l'exercice de son droit de réponse.

122. M. BITSIOS (Grèce) : J'ai écouté l'intervention du représentant de l'Union soviétique avec une attention particulière, l'attention particulière avec laquelle j'ai toujours écouté les discours de M. Fedorenko, représentant d'une grande puissance qui joue dans toutes les parties du monde un rôle très actif, parfois trop actif. Mais ce soir, je n'ai pas pu le suivre. Je n'ai pas retrouvé sa clarté habituelle. J'en ai attribué la faute aux boutons de mon écouteur; je les ai tournés sur toutes les langues et sur toutes j'ai entendu la même chose, à savoir que la Grèce menace d'intervention Chypre, qu'elle menace directement son existence. Je me suis alors demandé : comment est-ce possible, puisque Chypre a un représentant ici et qu'il était tellement facile à M. Fedorenko de demander à M. Rossides si la Grèce, éventuellement, menace son pays ? Qu'est-il arrivé ? Si la Grèce menaçait Chypre, M. Rossides aurait eu recours au Conseil de sécurité contre mon pays. Or, si les boutons ont bien fonctionné, j'ai entendu M. Rossides se plaindre contre un autre pays !

123. Je tiens à assurer M. Fedorenko que j'ai écouté avec beaucoup de sérieux et énormément d'attention son appel et que je ne manquerai pas de le transmettre à mon gouvernement. Athènes est toujours ouverte à tous les appels à la pacification; cela correspond à sa mentalité. J'espère qu'une telle assurance sera donnée à M. Fedorenko également par ses amis — dirais-je plus récents ?

124. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

125. M. ERALP (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : Je suis très tenté de suivre les conseils d'apaisement des représen-

tants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et de m'abstenir de répondre. Malheureusement, des récriminations et des accusations ont été formulées et je dois remettre les choses au point. Toutefois, je vais tâcher d'être bref.

126. Je commencerai par les remarques du représentant de la Grèce, M. Bitsios. Nos points de vue diffèrent beaucoup en ce qui concerne l'incident des patrouilles qui s'est terminé par le massacre des villageois d'Ayios Theodoros. Tout d'abord, M. Bitsios a déclaré que le Gouvernement chypriote — le prétendu Gouvernement chypriote — avait le droit d'organiser ces patrouilles, et que les Turcs n'étaient pas habilités et n'avaient pas le droit d'empêcher ces patrouilles de pénétrer dans la région. En outre, selon lui, il n'était absolument pas indispensable que le Gouvernement turc soit consulté à ce propos. Il n'en reste pas moins que les troubles ont commencé dans cette région en juillet et que les patrouilles grecques avaient été interrompues, précisément pour éviter le genre d'incident qui nous occupe. Les dirigeants de la communauté turque ont déclaré qu'ils accueilleraient favorablement la reprise de patrouilles auxquelles participeraient des éléments de la Force des Nations Unies conformément au plan présenté par la Force, dès que la tension aurait disparu dans la région; de fait, la veille du jour où les villages ont été attaqués — et cette attaque était préméditée — la Force des Nations Unies a été informée que le plan avait été accepté, comme je l'ai dit dans ma déclaration principale.

127. M. Bitsios a dit que les Turcs étaient manifestement en train de créer une enclave à cet endroit. Ceci n'est pas conforme à la réalité, car les autorités de la Force des Nations Unies avaient été assurées alors que les Turcs n'avaient pas l'intention de créer une enclave dans cette zone et qu'elles accepteraient la reprise des patrouilles dès que la tension aurait disparu. Il est évident qu'il ne s'agit là que d'un prétexte pour mettre en oeuvre un plan prémédité qui avait été préparé depuis longtemps et qui serait le début, la toute première manifestation d'une série d'incidents semblables à ceux d'Ayios Theodoros. Si l'on ne s'était pas opposé à ces manoeuvres, d'autres incidents se seraient peut-être produits à l'heure actuelle, dont les conséquences sont difficiles à imaginer.

128. J'ai été consterné d'entendre mon ami M. Bitsios qualifier de "rebelles" les pacifiques villageois d'Ayios Theodoros. Il y a des rebelles dans l'île, je l'ai dit en maintes occasions, et il s'agit là des usurpateurs chypriotes grecs qui y détiennent le pouvoir. Voilà les rebelles, et non les Turcs qui défendent leurs droits constitutionnels, les armes à la main, depuis presque quatre ans.

129. Par contre, je suis heureux qu'il ait fait allusion aux entretiens des Premiers Ministres grec et turc qui, selon lui, ont échoué en raison de l'intransigeance du Premier Ministre turc. Ceci, bien entendu, est tout à fait faux. Les entretiens ont échoué parce que nos homologues grecs sont venus à nous avec une idée et une seule, celle de l'expansionnisme à outrance. Nous n'avons jamais accepté cette position et ils le savaient. Ils pensaient peut-être que le temps était venu pour nous de travailler avec eux à l'expansion territoriale de la Grèce. Il semble qu'ils ont été déçus sur ce point.

130. Par contre, ils ont manifesté leur bonne volonté lorsqu'ils en sont arrivés à l'accord contenu dans le

communiqué commun que je vais citer : "Les Premiers Ministres ont en outre estimé nécessaire de prendre des mesures appropriées pour permettre et encourager les efforts visant à régler pacifiquement la question d'un commun accord et à empêcher la tension de monter à Chypre." Le Gouvernement grec s'est donc, bien entendu, empressé d'appliquer cet accord en ordonnant au général responsable d'attaquer un village turc sans défense.

131. Je suis également heureux qu'il ait mentionné la rencontre des deux Premiers Ministres à la frontière parce que le communiqué commun contient une clause que je vais lire. Elle s'énonce ainsi : "Ils ont noté avec satisfaction que les deux pays estiment l'un comme l'autre que tous les traités conclus entre eux doivent être respectés." "Tous les traités conclus entre eux", y compris ceux qui concernent l'avenir de Chypre, la présence à Chypre, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Ceci répond amplement à d'autres questions qui nous ont été posées antérieurement concernant l'importance que nous accordons aux événements qui ont lieu à Chypre et notre grande inquiétude à ce sujet. Nous aurions pu penser que le Gouvernement grec s'inquiétait tout autant.

132. J'ai été très déçu de voir un ambassadeur aussi compétent et distingué que mon collègue, M. Bitsios, parler de la situation des Grecs en Turquie et tenter de comparer leur sort au génocide entrepris à Chypre. Il a été jusqu'à employer le mot "génocide" et a prétendu que les Grecs de Turquie étaient décimés. J'estime qu'il est injuste de tracer un tel parallèle. Tout le monde sait qu'aucun Grec n'a subi les moindres sévices en Turquie, même aux moments où les passions étaient les plus violentes. Pour l'autre question, bien entendu, nous savons bien ce qu'il en est.

133. Quant à la violation, par des avions militaires, de l'espace aérien grec, mon collègue a écrit plusieurs lettres auxquelles j'ai répondu [S/8244] dans une lettre probante — du moins je le pensais — expliquant qu'il s'agissait de vols d'entraînement dont les autorités grecques et turques n'ignoraient rien. Si le Gouvernement grec n'en était pas informé, c'est sans doute que sa politique tend à cacher à la main droite ce que fait la main gauche.

134. Lorsque M. Bitsios nous accuse de ne pas collaborer avec les organes des Nations Unies, je lui répondrai simplement que le Conseil peut trouver la réponse à cette accusation dans les derniers rapports du Secrétaire général. C'est un général grec, un officier, qui a ordonné que les soldats de la Force des Nations Unies soient expulsés de leur position, désarmés par la Force et que leurs moyens de communication soient mis hors de service. Est-ce là la conception qu'a le Gouvernement grec de la coopération avec les organes des Nations Unies ?

135. Enfin, je vais répondre très brièvement à mon collègue, M. Rossides. J'ai cru un instant l'entendre parler à la télévision comme l'autre soir. Mais il s'agit bien évidemment d'un public entièrement différent et l'on ne peut en faire accroire au Conseil. Les membres du Conseil savent bien où il voulait en venir car les mêmes arguments ont été répétés depuis quatre ans et nous connaissons bien la véritable portée du problème. Je vais passer très rapidement sur les diverses déclarations citées par lui, déclarations qui

ont été faites il y a plusieurs années, par divers hommes d'Etat, concernant des projets de partage et autres idées semblables. Je suis très surpris qu'il ne soit pas remonté au sultan Mehmet le conquérant et qu'il ne l'ait pas cité.

136. Quant aux survols de Chypre, chacun sait que les renseignements communiqués par les autorités chypriotes grecques sont inexacts. Nous devons donc nous en tenir aux rapports du Secrétaire général et de la Force des Nations Unies en ce qui concerne les vols au-dessus de Chypre. Nous avons lu ces rapports qui font état de divers avions non identifiés. Or on décèle un peu partout des objets volants non identifiés. Je crois que le dernier a été signalé à Sofia, en Bulgarie, mais personne ne s'est inquiété outre mesure.

137. Enfin, il a parlé du danger de cette nuit. Celui-ci a pour origine l'inaction de toutes les parties en cause qui n'ont pris aucune mesure efficace pour éviter, avec l'aide du Secrétaire général et d'autres pays amis, des massacres semblables à celui qui a récemment eu lieu à Chypre. Si aucune mesure n'est prise, l'agresseur va s'enhardir et les troubles continueront.

138. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous prenons la parole pour exercer notre droit de réponse au sujet des interventions des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous n'avons nullement l'intention de procéder à une analyse approfondie des discours qu'ils ont prononcés. De par leur teneur, ces interventions ne méritent guère une telle analyse, mais leurs auteurs ont pris soin de souligner qu'ils ne désiraient pas prendre la parole aujourd'hui. Par là même, ils semblent nous indiquer qu'ils sont venus au Conseil de sécurité avec la ferme intention de se taire. C'est sans doute ce qui explique la mauvaise humeur qu'a suscitée de leur part notre intervention, qui a rompu de manière inattendue leur silence concerté. Cependant, chacun de nous a ses positions et ses opinions. Et nous posons la question : est-il possible de se taire, peut-on admettre que l'on reste indifférent en cette heure d'angoisse, alors que le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence pour examiner la très dangereuse situation qui règne en Méditerranée ? Sommes-nous venus ici pour nous abandonner en silence à des rêveries mélancoliques, aussi agréables que puissent être les tableaux idylliques qu'évoque dans ses souvenirs l'ancien gouverneur général britannique à Chypre ?

139. Dans notre intervention, nous avons donné une appréciation réaliste de la situation dangereuse qui existe à Chypre, situation qui, nous l'avons montré, est le résultat de l'action de certaines forces que chacun connaît, et qui continue de s'aggraver du fait de ces mêmes forces. Nous nous sommes efforcés de respecter la réalité; les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et avec eux d'autres orateurs, n'ont aucune raison de se plaindre de la teneur de l'intervention de la délégation soviétique. S'ils ont trouvé quelques motifs d'inquiétude dans les faits que nous avons mentionnés, cela confirme seulement le caractère probant de ces faits qui dénoncent d'eux-mêmes les responsables de la situation dangereuse qui existe actuellement à Chypre.

140. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre qui désire exercer son droit de réponse.

141. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais] : Je serai très bref, mais le représentant de la Turquie, M. Eralp, a abordé deux ou trois questions à propos desquelles certaines précisions sont nécessaires.

142. Tout d'abord, il a de nouveau fait allusion aux événements concernant la patrouille et il en a parlé comme d'un massacre de civils innocents alors qu'il s'agissait d'un nid de combattants armés jusqu'aux dents. Un stock important d'armements lourds a été pris; on s'est battu de part et d'autre, et il est normal qu'au cours d'un combat de ce genre, qui s'est déroulé dans une région habitée, les pertes soient plus importantes qu'ailleurs. Quoi qu'il en soit, j'ai dit que nous avons beaucoup regretté et déploré cet incident. Pourquoi continuer d'y faire allusion et laisser de côté les questions essentielles que ce Conseil s'est réuni pour étudier ? Le représentant de la Turquie n'a pas parlé de la violation de l'espace aérien de Chypre, qui constitue une infraction à l'accord du 11 août 1964. Il n'a donné aucune explication. Il n'a pas dit qu'un tel acte ne se renouvelerait pas. Il n'a jusqu'ici rien dit sur les questions importantes qui ont été abordées au cours du présent débat.

143. M. Eralp a déclaré que j'ai cité des événements très anciens, remontant au sultan Mehmet, mais il ne s'agissait que de 1964, et je peux même citer des déclarations récentes, des déclarations datant de 1967 faites par le Ministre des affaires étrangères, M. Caglayangil; il a notamment déclaré : "Les quatre armées turques montent la garde sur nos côtes au large de Chypre et, comme l'épée de Damoclès, paralysent ceux dont les intentions sont mauvaises." Quels sont ceux dont "les intentions sont mauvaises" ? Tous ceux qui ne s'inclinent pas devant la volonté de la Turquie. Si vous en décidez ainsi, fait-il comprendre à l'Assemblée nationale, nous agirons — c'est-à-dire : nous attaquerons Chypre — puis nous prendrons place à la table des négociations et imposerons notre volonté. Le représentant de la Turquie veut des déclarations plus récentes; celle-ci date de 1967.

144. A propos de la demande faite à la Turquie de ne plus recourir à la force, le même Ministre des affaires étrangères et le Président, M. Sunay, ont récemment déclaré dans des messages adressés à divers chefs d'Etat : "La Turquie a décidé de résoudre le problème de Chypre une fois pour toutes, immédiatement et par la force."

145. Voilà les questions qui inquiètent le Conseil et sur lesquelles nous voulons entendre le représentant de la Turquie, mais il reste muet comme une carpe sur ce point capital, alors qu'il ne tarit pas sur d'autres sujets sans importance concernant le passé.

146. Nous aimerions également l'entendre parler, comme je l'y ai invité, des appels lancés par le Secrétaire général, de l'arrêt des attaques contre Chypre ou des préparatifs d'invasion. Nous aimerions l'entendre sur ces questions et je lui demande instamment d'exposer clairement sa position.

147. Aujourd'hui même, on a signalé un vol au-dessus de Chypre et le rapport est formulé comme suit : "Le 20 novembre, à 15 h 49, deux avions à réaction turcs ont été identifiés alors qu'ils survolaient à basse altitude le quartier général de la Force des Nations Unies à Nicosie." Deux



avions turcs F-104, volant à basse altitude et terrorisant la population ont contribué à faire monter la tension; ils sont à l'origine de cette même tension que son gouvernement, prétend-t-il, désire éviter.

148. Que faisons-nous ici si M. Eralp ne se prononce pas dans un sens ou dans l'autre ? Ou bien il déclare que son pays a le droit d'agir ainsi; qu'il ne tient pas compte des résolutions et de l'opinion unanime du Conseil de sécurité; qu'il dédaigne la Charte et n'en fait aucun cas et qu'il agira ainsi parce que Dieu lui en a donné le droit — ou autres affirmations de ce genre. Ou bien il doit dire que son pays ne se conduira pas ainsi, ou qu'il n'a pas agi ainsi, ou qu'il ne commet aucune de ces infractions, aucune de ces agressions. Il n'a rien dit de semblable, ce qui est de mauvais augure; j'espère que le Conseil de sécurité, en rédigeant la résolution qui va être adoptée, n'oubliera pas qu'il s'agit d'une volonté d'agression à laquelle il doit s'opposer par une résolution efficace.

149. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je suggère que nous suspendions la séance pour une demi-heure afin de permettre aux membres du Conseil de procéder entre eux à des consultations sur la suite à donner au problème dont nous sommes saisis. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé et la séance reprendra à 23 h 20.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 22 h 50; elle est reprise le 25 novembre à 2 h 15.*

150. Le PRESIDENT : Il nous a fallu certainement du temps, mais nous sommes heureux d'annoncer au Conseil que nous sommes arrivés à un consensus grâce à l'esprit de compréhension et de coopération des membres du Conseil. Je vais donc vous donner lecture de ce consensus.

151. Après avoir procédé à des consultations avec les membres du Conseil, je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil de sécurité :

“Le Conseil a pris connaissance de la position des parties directement intéressées. Il est vivement préoccupé

par la situation tendue et dangereuse en ce qui concerne Chypre. Le Conseil note avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétaire général pour aider à maintenir la paix dans la région et il demande à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande circonspection et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation à Chypre et constituer une menace pour la paix. En outre, le Conseil de sécurité demande à tous les intéressés d'aider et de coopérer d'urgence à maintenir la paix et à arriver à un règlement permanent conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964.”

152. En l'absence d'objection je considérerai le consensus comme adopté.

*Il en est ainsi décidé.*

153. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre.

154. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom de mon pays, je désire vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de la diligence avec laquelle vous avez abordé le problème de cette situation dangereuse qui menace la paix à Chypre et dans le monde, et des efforts que vous avez déployés. Je vous suis également reconnaissant d'en être arrivés à un consensus pour protéger mon pays du danger qui le menace.

155. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs et je me propose donc d'ajourner cette séance, étant bien entendu que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question et que les membres du Conseil se tiendront prêts, si les circonstances l'exigent, à se réunir de nouveau à tout moment. Sous cette réserve, et si je n'entends aucune objection, je lèverai la séance.

*La séance est levée le samedi 25 novembre 1967, à 2 h 20.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Попросите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---